

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 43/2023

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS DE MOINS DE 23 000 € POUR LES ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU l'avis des groupes de travail « attribution de subventions » des 20 / 21 et 23 février 2023 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, l'insertion par le développement économique, l'éducation et la culture et sport s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions, pour l'année 2023, aux organismes figurant aux tableaux ci-dessous :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EMPLOI INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023 en €
ADIE	Donner l'accès à l'entrepreneuriat	5 000
AIPI	Chantier d'insertion entretien courant du patrimoine	10 129
AIPI	Faire découvrir aux neets des QPV des métiers sur un secteur en tension	9 759
AURORE	Accompagnement à haut niveau	20 000
Collège Doisneau	1000 métiers une orientation	2 000
Collège Elsa Triolet	Aller vers les métiers de l'audiovisuel et du cinéma	4 000
Créé ton avenir	Créé ton parcours collégien	2 000
Ida y Vuelta	Get-up	8 000
Les idéateurs	Oser et grandir à travers une immersion pédagogique entrepreneuriale concrète	3 500
Moi dans 10 ans	Favoriser la découverte du monde professionnel (stages)	5 000
XL Emploi	Insertion par l'activité économique	7 000

LIEN SOCIAL

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023 en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 77 (ADPEP 77)	Droit au numérique pour tous	4 000
APAM	Chantier éducatifs (sociabilisation)	7 000
CSF MELUN	Formation des adultes	4 000
	Médiation sociale et accueil	4 000
EU HumanACT	Citoyen actif Melunais	2 000

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Familles Laïque	La levée des freins à l'emploi par l'apprentissage du français	4 000
Les mots pour	Cours de français ASL	2 000
	Permanences d'écrivain public	5 000
	Cours de FLE	4 000
LYSEA	Salon de quartier	1 000
	Épicerie sociale	9 000
	Table ouverte	2 000
	Arc en ciel	2 000
PAROLES DE FEMMES	Le RELAIS	7 000
PIMMS	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	7 000
	Ateliers numériques	4 000
	PANDA	2 500

SANTE

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023 en €
ANPAA (Addiction France)	Prévenir les conduites addictives et leurs dommages chez les personnes vulnérables, hébergées en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	5 000
Coquelicots Consultations	Parentalité familles- consultations	10 000
CSF Melun	Soutien parentalité	4 000
Ecole de la 2 ^{ème} chance (HUB de la Réussite)	Parcours déclic	4000
Fleur qui rit	Création de spectacles et diffusion des	5 000

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

	cultures du Monde	
GYGO	Jardins des villes Jardins des champs	2 000
Jeunesse du Lys	Urban sport	4 000
	Solifoot	4 000
La Maison Soleil	Lieu d'accueil enfants/parents sur DLL et Melun	4 000
Le Chêne et ses Racines	Groupe de paroles	2 000
	soutien à la parentalité	5 000
	Accompagnement et soutien psychologique	3 000
Objectif Terre	Améliorer ses méthodes de consommation et d'alimentation	3 000
	Vivre ensemble	2 000
OREHUS	Accompagnement d'une pratique modérée des jeux vidéo	2 000
Rencontre Extra Ordinaire	Journée de sensibilisation au handicap	2 000
Réseau Ville Hôpital Sud	Consultation d'accès aux soins dentaires	3 000
	Education à la santé des publics vulnérables	5 000
Prevention Locale de Santé	Education à la santé des publics vulnérables	4 000
Tranquille dans ma ville	Libérer la parole	2 500

CULTURE ET SPORT

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023 en €
ACADEMIE MUSICALE DE DAMMARIE LES LYS	Classe orchestre à l'école Paul Doumer	10 000
ALMONT NATURE	Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement	3 500
ATELIERS AMASCO	Jouer et apprendre	5 000
ASSOCIATION 59760	Micro-Folie Melun Val de Seine en partenariat avec « Et toi en 2024 ?	7 000

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE F.CHOPIN	Découverte et pratique aviron	2 400
Compagnie les Marlins	Projet de théâtre	3 500
COMPAGNIE EMOI	Créer c'est résister	10 000
Collège R.Doisneau	Savoir glisser	4 500
CSF DAMMARIE LES LYS	Découvrir le monde de la musique	2 000
Danse Académie	Et change	5 000
GYGO (Grands Yeux – Grandes Oreilles)	La baraque à rêves	1 000
	CLICLAB : "des projets qu'on crée pour un futur concret"	2 500
	Ateliers couleurs et vibrations	1 000
IDA Y VUELTA	Balade fantastique	5 000
LABOPERA	Création d'un opéra coopératif : Don Giovanni de Mozart	8 000
LE PANORAMA	Melun Val de Seine sur scène	7 200
LE MEE SPORT TENNIS	Fête le Mur	3 000
Objectif Terre	Créer ensemble	4 075
SILHOUETTE	Fais parler ton court	4 000
UNIS CITE	Les jeunes pour l'égalité Femmes-Hommes	3 500
Volley Ball La Rochette	Favoriser l'intégration sociale des jeunes via le volley ball	5 000

EDUCATION

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2023 en €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE	Passerelles	5 000
Collège Elsa Triolet	Classe orchestre	2 300

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Collège Les Capucins	Concerts éducatifs	3 000
	Classe orchestre	2 300
Collège Pierre Brossolette	Une découverte olympique pour mieux se connaître	2 500
	Château de Fontainebleau et ses métiers	3 200
Collège Robert Doisneau	Action 1er degré circonscription de Dammarie-Le-Lys - A vous de jouer	3 000
	Action 1er degré : Lire à la maison	7 000
	Info/Intox ... les fake-news ...	1 000
	Education à la citoyenneté et prévention des incivilités-lutter contre le harcèlement	1 000
	Sciences et astronomie	4 000
	SEGPA - une oasis de culture	3 000
Entraide scolaire amicale	Tous les enfants ont le droit à la même chance	3 000
Expression de France	Le Parcours citoyen à Melun Val de Seine	5 000
OBJECTIF TERRE	Amélioration du climat scolaire	3 630
PATT'ATTRAP	Médiation par l'animal auprès des enfants de grande section	3 600
Planète sciences Ile de France	"Ramène ta science dans mon quartier"	5 000
Tranquille dans ma ville	Atelier d'écriture du Lys	2 000
	Réussite éducative artistique	2 500
	Accompagnement scolaire individualisé	8 000

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230323-50596-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.